



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service national de la jeunesse

# BON À SAVOIR



## L'ARGENT DE POCHE POUR LES AU PAIRS

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Au Luxembourg, le rôle d'un·e au pair est encadré par la loi du 18 février 2013. Cette loi vise à protéger à la fois l'au pair et la famille d'accueil, en posant des règles claires pour garantir une relation équilibrée et respectueuse.



### COMBIEN GAGNE UN·E AU PAIR ?

- **Montant** : L'au pair reçoit chaque mois un argent de poche équivalant à 1/5 du salaire social minimum. Ce montant est ajusté en fonction de l'indexation.
- **Utilisation** : Cet argent sert à couvrir les dépenses personnelles de l'au pair (sorties, transports, petits plaisirs...).
- **Paiement** : L'idéal est de verser cette somme sur un compte bancaire au nom de l'au pair. Si ce n'est pas possible, une quittance de paiement datée et signée par les deux parties, doit être émise, afin d'éviter tout malentendu.



## CE QUE LA FAMILLE D'ACCUEIL DOIT FOURNIR

En plus de l'argent de poche, la famille s'engage à :

- Offrir un logement et les repas.
- Organiser des cours de langue pour l'au pair.
- L'affilier à la sécurité sociale (CCSS) pour qu'il/elle bénéficie d'une couverture maladie.
- Conclure une assurance responsabilité civile.



## TEMPS DE TRAVAIL ET TÂCHES À FAIRE

- **Durée du travail** : L'au pair peut travailler jusqu'à 25 heures par semaine maximum. Pas plus, même si c'est demandé. Les heures supplémentaires sont interdites.
- **Tâches principales** : S'occuper des enfants (les garder, les accompagner à l'école, jouer avec eux, les aider pour les devoirs...).
- **Petites tâches ménagères liées aux enfants** : Repasser leurs vêtements, préparer des repas simples, faire de petites courses, ranger leurs chambres.

## QUELQUES RÈGLES IMPORTANTES À RETENIR



- L'argent de poche est une compensation, pas un salaire.
- Les tâches et horaires doivent être bien définis à l'avance pour éviter les malentendus.
- Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées, même en cas d'accord entre les parties.
- Le respect de la loi est essentiel pour une expérience sereine des deux côtés.
- 
- L'argent de poche de l'au pair ne peut pas être déduit des impôts.



### BON À SAVOIR

Avant que le séjour commence, prenez le temps de discuter de tous ces points ensemble. Une bonne communication et le respect des règles posent les bases d'une belle aventure humaine, enrichissante pour l'au pair comme pour la famille.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter directement la **Loi du 18 février 2013 sur les jeunes au pair**.

